



Tract n° 002

Paris, le 05 février 2009

DELEGATION NATIONALE DE L.C.L. - Le Crédit Lyonnais

15 Rue Feydeau - 75002 PARIS / BC 315.51

Tél. 01.42.95.11.80 - Fax : 01.42.95.10.55

Adresse Lotus : cfdt_délégation-nationale@lcl.fr

Internet : www.creditlyonnais.cfdt-banques.fr

CCE DU 05 FEVRIER 2009

Cette séance plénière était dédiée à l'information sur les résultats de la RPC en 2008 et les évolutions en 2009 ainsi que la présentation du rapport de la commission Egalité Hommes / Femmes.

En préambule, les élus ont fait une déclaration unitaire dont vous trouverez le texte ci-dessous.

« Suite à la journée d'action inter confédérale du 29 janvier dernier l'intersyndicale nationale de LCL tient à délivrer les observations suivantes :

- La Direction, quoi qu'elle en dise, doit prendre conscience du mécontentement grandissant manifesté par les arrêts de travail lors de l'appel à la grève de nos cinq Organisations Syndicales.
- Ceci est d'autant plus vrai que le taux de grévistes à LCL est parmi les premiers de la profession bancaire.
- L'inter syndicale proteste contre toutes les manœuvres et pressions qui ont pu être exercées ça et là par la hiérarchie afin de décourager les salariés solidaires de notre appel.
- Elle remercie les salariés qui, par leur mobilisation, ont tenu à exprimer leur insatisfaction en particulier sur :
 - Leurs niveaux de rémunération
 - La dégradation de leurs conditions de travail
 - Le manque de reconnaissance de la qualité de leur travail, de leur engagement et de leur conscience professionnelle

Et cette liste n'est pas exhaustive !

De plus, l'intersyndicale déplore l'absence du Directeur des Ressources Humaines lors de l'entretien du 3 février, sollicité par les délégués nationaux, manifestant ainsi le peu d'intérêt que porte la Direction Générale aux revendications légitimes des salariés de LCL.

Enfin, l'inter syndicale tient à affirmer ici qu'elle reste mobilisée, et que son action, qui n'est pas terminée, sera conditionnée, notamment, par les décisions qui seront prises par les instances confédérales et fédérales respectives de chaque Organisation Syndicale, mais aussi par les avancées que la Direction Générale sera en mesure d'effectuer. »

Information sur les résultats de la RPC en 2008 et sur les évolutions de la RPC et de la RVA des ACL en 2009

Pour l'exercice 2009, le système de rémunération variable individuel (RPC) change encore une fois. Les nouveautés sont nombreuses et concernent l'intégration de nouveaux métiers, une base de calcul de la part collective à partir des DGA au lieu des DA en 2008 avec de nouveaux niveaux d'opportunités (5 rangs allant de 175% à 25%), une augmentation du suivi réel (par la machine directement) et la fin des CSV ordinaires.

La délégation nationale **CFDT** ou les militants **CFDT** de proximité tiennent à votre disposition la documentation pour plus de détails.

La CFDT considère que le système de RPC a atteint ses limites de part ses changements perpétuels, ses ajustements aléatoires et ponctuels (par exemple : les rétrocessions directes) qui ne visent qu'à éviter la grogne des commerciaux.

La CFDT a dénoncé :

- Des objectifs importants voire inatteignables
- L'absence de discussions sur ces mêmes objectifs
- L'inéquité de ventilation selon le poids des postes
- La non prise en compte du temps partiel dans la fixation des objectifs mais, au contraire dans le paiement qui se fait au prorata temporis.

En conséquence, nous avons demandé la minoration de la rémunération variable individuelle au profit d'une rémunération fixe plus importante, comme le font aujourd'hui d'autres établissements bancaires (Société Générale, par exemple).

D'autre part, nous avons proposé d'indiquer le montant de la rémunération variable lors des mouvements de personnel.

En effet, nous constatons trop souvent des salariés globalement moins bien payés lors de changements de poste ou de promotions.

Présentation et avis sur le rapport de la Commission Egalité Professionnelle Hommes/Femmes (session du 3 au 7 novembre 2008)

Malgré l'enveloppe « spéciale Femmes » de 314 100 euros distribuée en 2008, les hommes perçoivent toujours plus en pourcentage, montant et nombre. **LCL doit prendre des mesures plus ambitieuses pour atteindre à fin 2010 l'objectif d'égalité.**

Concernant les temps partiels, constat est fait que ces salariés restent en moyenne 6 ans dans la même classification. D'où les demandes de la commission :

- Augmentation du taux des promotions
- Adéquation du poids des postes et objectifs avec le temps travaillé
- Intégration du temps partiel dans la mentalité LCL

La CFDT a interpellé la Direction pour les salariés en temps partiels BAP et les équipiers volants amenés depuis la mise en place de l'harmonisation des horaires à effectuer plus d'heures que prévues dans leur contrat de travail.

En substance, la Direction répète que « Rome ne s'est pas fait en un jour ». La commission lui a toutefois demandé de fixer le montant total nécessaire pour corriger les distorsions de salaires entre les femmes et les hommes.

La CFDT a rappelé sa proposition visant à envoyer un bulletin de situation individuelle à chaque femme en cas de retard.

----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ -----
Je souhaite adhérer à la CFDT

Nom : Prénom :

Unité d'affectation :

N° de téléphone :

Signature :

**Retourner soit : à la Délégation Nationale CFDT au 15 rue Feydeau - 75002 Paris
soit à votre Délégué Syndical CFDT (coordonnées disponibles sur les tableaux syndicaux)**